

## CONSEIL NATIONAL DES LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION THÉMATIQUE SUR LES MÉDIAS ET L'ÉDITION

8 JUILLET 2022

**Ministère de la Culture** : **Anne Gérard** (conseillère), **Paul de Sinety** (DGLFLF), **Alexandre Koutchouk** (sous-directeur de la presse écrite et des métiers de l'information, DGMIC), **Thomas Chartier** (chargé de mission au bureau de l'audiovisuel public, DGMIC), **Rémi Gimazane** (chef du département de l'économie du livre et de la lecture)

**Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse** : **Maud Bourdin** (chargée d'étude langues vivantes régionales au bureau des contenus pédagogiques et des langues à la DGESCO)

**Ministère des transitions écologiques, énergétiques et de la mer** : **Patrick Février** (haut fonctionnaire chargé de la terminologie)

**Centre national du livre** : **Marie Ameller** (cheffe du département de la diffusion et de la lecture)

**OPLB - Office public de la langue basque** : **Xalbat Itçaina** (responsable du pôle Transmission), **Ibai Aguirrebarrena** (médias, audiovisuel et numérique)

**OPLO - Office public de la langue occitane** : **Jean-Luc Armand** (président, conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine délégué aux langues régionales), **Jérémie Obispo** (directeur adjoint)

**Collectivité de Corse** : **Bernard Ferrari** (directeur du service de la langue corse)

**Guadeloupe** : **Lambert-Félix Prudent** (professeur émérite des universités, représentant de l'Office de la langue de Guadeloupe)

**Guyane** : **Isabelle Hidair-Krivsky** (maître de conférence en anthropologie à l'université de Guyane et membre fondatrice du laboratoire de recherche « Migration, interculturalité et éducation en Amazonie » dont l'axe 1 porte sur les langues et cultures régionales)

**La Réunion** : **Axel Gauvin** (président de Lofis la lang kréol)

**Wallis-et-Futuna** : **Malia Laufoaulu** (directrice de l'Académie des langues wallisienne et futunienne)

**FLAREP** : **Alà Baylac-Ferrer** (président de l'APEC – Association pour l'enseignement du catalan), **Martine Ralu** (présidente de l'association Òc-Bi pour le bilinguisme français-occitan dans l'enseignement public), **Giovanni Prianon** (président de l'association pour l'enseignement de la langue et de la culture réunionnaise), **Marc Bron** (AES – Association des enseignants de savoyard)

**ESKOLIM** : **Cristèla Simonato** (coordinatrice de la confédération Calendreta, écoles immersives en langue occitane), **Christophe Betbeder** (représentant de Seaska, fédération des écoles en langue basque, membre des radios bascophones), **Mireia Falqués** (membre du conseil d'administration de Bressola, écoles immersives en langue catalane)

---

Les points importants peuvent être résumés ainsi :

- mieux connaître les dispositifs d'aide publique aux médias et mieux prendre en compte la spécificité des langues régionales dans les critères d'attribution,
- augmenter la présence lacunaire des émissions en langues régionales sur France Télévisions et Radio France : nécessité de fixer un volume horaire minimal dans les cahiers des charges,
- développer l'édition scolaire et à destination de la jeunesse.

Tour de table sur la question des médias :

- **L'OPLB** identifie quatre domaines d'action potentiels. Concernant les médias publics, il rappelle les cahiers des charges de France Télévisions (art. 3) et de Radio France (art. 6) sur la question des langues régionales<sup>1</sup>. Malgré cela, le volume horaire de la langue basque sur les médias audiovisuels publics est insuffisant et n'a pas évolué depuis plusieurs années. Par conséquent, il est nécessaire d'inscrire plus précisément la politique de développement des langues régionales dans les cahiers des charges de Radio France et France Télévisions : inscription d'un volume horaire significatif minimum en langues régionales et prise en compte des compétences linguistiques dans les fiches de poste pour chaque corps de métier ; présence des langues régionales sur les outils et publications numériques des médias publics (sites web, réseaux sociaux, VOD, plateformes de podcast, etc.) ; suivi de la présence des langues régionales à travers un décompte annuel des volumes horaires de diffusion des programmes en langues régionales.
  - Aides de la DGMIC : nécessité d'avoir un état des lieux des dispositifs d'aides attribuées aux médias en langues régionales ; meilleure prise en compte des langues régionales dans les aides accordées (aide aux médias de proximité, aux publications de presse régionale) ; mise en place d'enquêtes d'audience des médias en langues régionales pour connaître la progressivité des données d'audience ; octroi de subventions d'investissement pour les médias en langues régionales ; création d'un fonds spécifique pour les médias en langues régionales (médias de petite taille qui n'ont pas la capacité d'investissement nécessaire pour subvenir aux besoins de numérisation).
  - Télévisions en langues régionales : fonds de soutien dédiés à la production audiovisuelle compliqués, sélectivité très importante, mieux prendre en compte le critère des langues régionales ou créer un fonds spécifique dédié à la production audiovisuelle des langues régionales.
  - Communication institutionnelle et publicité dans les médias en langues régionales : l'apport numéraire de la vente d'espace publicitaire provenant de la communication institutionnelle est très important pour tous les types de médias. Malheureusement les médias en langues régionales n'en bénéficient pas ou très peu. Enjeu : mise en place d'une communication institutionnelle raisonnée et pérenne en langue régionale, qui pourrait prévoir deux axes complémentaires : 1. Communication en langues régionales de ce qui se communique en français (par ex. campagnes de communication sur la covid) ; 2. Communication en langues régionales spécifique sur les politiques publiques conduites en faveur des langues régionales. Cela permettrait de recourir aux médias en langues régionales pour relayer la communication institutionnelle de l'État et des organismes dépendants de l'État, à travers des contrats de diffusion de campagnes publicitaires, de campagnes de communication, de messages d'intérêt collectif et d'intérêt général, régies publicitaires en langues régionales, achat d'espaces publicitaires.
- **OPLO** : rencontre récente entre l'OPLO et l'ARCOM<sup>2</sup> sur la place des langues régionales dans les médias publics. L'OPLO avait formulé un certain nombre de préconisations dès 2020.

---

<sup>1</sup> Art. 3 du cahier des charges de France Télévisions : *La programmation de France 3 contribue à la connaissance et au rayonnement des territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales.* Art. 6 du cahier des charges de Radio France : *Elle (la société Radio France) veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales.*

<sup>2</sup> Autorité publique française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Importantes disparités dans la visibilité de nos langues sur les radios et télévisions publiques, l'occitan y est particulièrement peu représenté. Échéance importante : renégociation du contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et les sociétés nationales audiovisuelles sur lequel il conviendra de peser pour qu'une plus grande place soit faite à nos langues régionales à travers une action concertée au niveau national. À cet effet la région Occitanie propose de définir des objectifs chiffrés en matière de production et de diffusion pour sortir de l'extrême marginalité dans laquelle se trouvent les langues régionales en général et l'occitan en particulier. En ce sens l'assemblée générale d'Occitanie a voté la semaine dernière un vœu sur la situation du réseau France Bleu en Occitanie. Il est nécessaire que nos langues soient mieux prises en compte sur les plateformes ou des outils comme LUMNI où figurent des programmes jeunesse financés à 100 % par de l'argent public, et qui pourraient être doublés en langues régionales. Thématique des médias : enjeu prioritaire pour l'OPLO.

- **Collectivité de Corse** : Un article du CGCT (code général des collectivités territoriales) autorise/encourage les collectivités à faire des conventions avec les médias nationaux sur une représentation locale, mais il ne concerne pas les médias privés ou associatifs. Pour y remédier, un plan médias a été voté en 2019 en assemblée afin de promouvoir la langue corse dans les médias (plan proposé sur la base du cadre légal de l'UE), à travers un fonds spécial de soutien à certains médias qui émettent sur une échelle très réduite.
- **La Réunion** : nécessité absolue de rétablir un bulletin d'information quotidien dans les médias publics. Si le créole est présent sur les radios et TV La Première, il s'agit surtout d'émissions d'animation ou de prises de paroles spontanées d'interviewés. De nombreux journalistes sont créolophones mais une formation est sans doute nécessaire. Il est dommage qu'il n'existe pas d'émissions culturelles en créole.

### Représentants de la FLAREP

- **APEC** : place insuffisante des langues régionales dans les médias publics. Pour une politique linguistique efficace les locuteurs et les jeunes apprenants doivent pouvoir être exposés et entendre les langues qu'ils apprennent à l'école ou parlent dans le cercle privé, en particulier sur les réseaux/médias publics. Public prioritaire : la jeunesse. Privilégier l'accès aux langues via les nouvelles technologies (applications, réseaux sociaux) et permettre qu'il y ait un accès aux stations qui émettent des programmes en langues régionales via internet.  
Soutiens financiers : les stations/radios associatives locales ont peu de moyens (ex. ràdio Arrels depuis 1981 qui n'est pas en mesure de recruter assez de personnel pour avoir une programmation plus ambitieuse). Les dispositifs de soutien à la presse doivent inclure les langues régionales sans qu'il soit nécessaire de créer des dispositifs particuliers.  
Faciliter la diffusion en France de la presse en langues régionales produite hors frontières (presse basque, catalane, flamande, germanophone, francoprovençale, occitane).

Problème : France Bleu Roussillon n'est pas comptabilisée parmi les stations localisées dans une région où existe une langue régionale, et de ce fait n'a pas accès à des financements spécifiques, d'où l'impossibilité de faire des programmes en catalan.

France 3 Pays catalan ne diffuse que 10 heures d'émission en catalan par an. Les télévisions publiques catalanophones d'Espagne sont nombreuses mais elles sont accessibles par la TNT et leur contenu est en décalage avec la réalité sociolinguistique des Pyrénées orientales. D'où l'importance d'inclure des données chiffrées ou des pourcentages dans les cahiers des charges des médias publics.

Enfin, selon l'enquête sociolinguistique de fin 2015, 85 % des personnes sondées sont favorables à la création d'une télé locale en catalan.

- **Òc-Bi** : regrette l'absence des médias locaux à la réunion du jour. Òc-Bi a interrogé la presse écrite en occitan. Les aides versées pourraient être de deux ordres : 1) aides indirectes (subvention aux collectivités locales et aux offices publics) conditionnées et ciblées médias, incluant la presse en langues régionales dans les offres d'abonnement des médiathèques et des CDI. De même, l'achat de journaux en langues régionales pour la diffusion pendant les semaines de la presse permettrait de faire connaître ces journaux à l'ensemble des collèges et lycées qui font partie des régions où sont pratiquées des langues régionales. D'autre part, faire connaître les médias par des communications dans les journaux gratuits distribués par les conseils régionaux et départementaux. 2) Aides directes sous forme de subventions pluriannuelles.

#### **Représentants d'ESKOLIM :**

- **Seaska** : la présence des langues régionales sur les radios contribue à la normalisation de la langue et à son prestige (exposition de la langue sur la place publique), et est essentielle au processus d'apprentissage. Malheureusement le FSER (Fonds de soutien à l'expression radiophonique) ne prend pas en compte les langues régionales de manière spécifique.
- **Calandreta** : en 2019 les Calandretas avaient invité les communes à voter des motions pour une présence de la langue régionale sur les TV régionales et avaient obtenu des centaines de signatures.
- **Ministère de la Culture (DGMIC)** : les fonds d'aide à l'investissement ou au fonctionnement sont déjà ouverts aux langues régionales. Idem pour le fonds de soutien aux médias de proximité, le fonds stratégique pour le développement de la presse et l'aide au pluralisme de la presse (réservée aux médias régionaux). Peu de projets concernant les langues régionales remontent à la DGMIC qui par ailleurs a des enveloppes budgétaires limitées.  
Concernant les cahiers de charges de France Télévisions et Radio France, il existe bien un suivi de diffusion des programmes sur le réseau France 3, le volume a progressé de 9 % entre 2020 et 2021 (hors Via Stella qui compte un volume horaire beaucoup plus important).  
Concernant les contrats d'objectifs et de moyens de France Télévisions et Radio France, ils arrivent à échéance fin 2022. La question des langues régionales pourrait être discutée lors de la négociation du prochain contrat. Toutefois, la réforme du financement de l'audiovisuel public retardera sans doute la négociation des contrats d'objectifs et de moyens.  
Les données concernant les volumes horaires des programmes régionaux (réseau France 3 et réseau ultramarin) seront transmises aux participants.

#### **Tour de table sur la question de l'édition :**

- **OPLB** : les éditeurs en langue basque sont surtout des associations, marché relativement restreint qui ne permet pas un développement exponentiel. La majorité des éditions en basque est issue de la Communauté autonome basque (Espagne). Toutefois, en raison des différences de dialectes entre la France et l'Espagne, les publications de la Communauté autonome basque suscitent peu d'intérêt chez les jeunes. En France, un opérateur se distingue : Elkar. Concernant les dispositifs d'aide, l'OPLB a un appel à projet annuel qui comporte un volet édition avec une enveloppe de 40 000 €. Une étude réalisée en 2020 par l'OPLB sur les dispositifs de droit commun avait montré qu'aucune des maisons d'édition n'y est éligible. L'OPLB est le seul financeur. Une étude est à venir pour l'automne prochain en

partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC pour établir un diagnostic sur les acteurs de la filière et réaliser un état des lieux sur la production littéraire au Pays basque français.

- **OPLO** : concerné par la question de l'édition pédagogique dont le monopole revient à Canopé Cap'Occ. Proposition de mutualiser à l'échelle nationale l'achat de droits pour des manuels pédagogiques qui pourraient être traduits dans les différentes langues régionales.
- **Wallis-et-Futuna** : l'Académie des langues wallisienne et futunienne signale la parution récente du « Petit Prince » en futunien, grâce à une aide du CNL.

### Représentants de la FLAREP

- **APEC** : FLAREP préoccupée par le domaine de l'enseignement, besoin de politique d'édition et de traduction de manuels scolaires, aussi bien en papier qu'en numérique. Question de la diffusion : 7000 nouveaux titres sont publiés par an sur l'ensemble de l'aire catalanophone, mais ils sont peu visibles.
- **Occ-Bi** : importance de l'édition de manuels scolaires. Manque de livres pour la jeunesse et de librairies spécialisées. Pour l'occitan il s'agit surtout d'éditeurs associatifs, mais pas de visibilité claire de l'ensemble des publications. Besoin d'une vitrine qui rassemblerait l'ensemble des éditions qui sortent.
- **AES** : pour le francoprovençal, éditeurs basés sur l'associatif, subventionnés occasionnellement par la Région. Aucune publication scolaire, une directive du MEN pour encourager la publication de documents à destination du public scolaire est souhaitée.

### Représentant d'ESKOLIM

- **La Bressola** : modèle économique, l'édition doit être rentable. Les lecteurs sont de moins en moins nombreux en langues régionales, par conséquent l'édition s'amenuise d'année en année. 3 éditeurs publient en catalan en Catalogne du Nord, dont un éditeur de poésies.

- 
- **Centre national du livre** : le CNL ne soutient pas l'édition scolaire et n'effectue pas de commande d'ouvrages. S'agissant des aides à la publication, il existe des aides pour les éditeurs régionaux et des projets en langues régionales (aide récente à la traduction du « Petit Prince » en occitan). Pas de seuil de chiffre d'affaires, tout éditeur peut déposer une demande.

Aide à la promotion pour les éditeurs : un éditeur qui a un catalogue d'ouvrages en langue régionale peut déposer un projet au CNL (pas de seuil de chiffre d'affaires) pour assurer la promotion de ce catalogue ou la promotion d'auteurs qui écrivent en langue régionale.

- **Ministère de la Culture / DGMIC** : les éditeurs en langues régionales rencontrent des problématiques et des difficultés très largement partagées avec le tissu de la petite édition (faiblesse du lectorat notamment). Enjeux très forts en matière de jeunesse et de manuels scolaires. La piste d'une mutualisation de l'acquisition de droits auprès de l'éditeur principal est très intéressante de façon à générer des économies.

Rôle des bibliothèques : les bibliothèques territoriales sont des services des collectivités locales, elles ne bénéficient pas de crédits particuliers du MC qui pourraient orienter les politiques documentaires.

Fin 2021 a été adoptée une loi sur les bibliothèques (loi du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique – loi Robert) dont l'article 1<sup>er</sup>

spécifie un certain nombre de missions inhérentes aux bibliothèques. L'une d'entre elle spécifie que les bibliothèques participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique. Le dialogue doit être établi avec les collectivités locales pour définir les politiques d'acquisition des collections documentaires en langues régionales, tant pour la presse que pour le livre.